

ARRETE RH n°22-139
Portant tableau définitif d'avancement de grade
Agent social principal de 2^{ième} classe

Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération, dont le siège est à Vernon,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté n°AG/18-02 du 01 février 2018 portant délégation de fonction et de signature à la Vice-Présidente,
Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité après avis du comité technique en date du 3 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ième} classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

PRENOM et NOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE à compter du
BARBET Muriel	Agent social	01/07/2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à Seine Normandie Agglomération.

Vernon, le **27 JAN. 2022**

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pieterella COLOMBE
Vice-Président du Centre
Intercommunal d'Action sociale

